

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 13 février 2020  
à 21 H à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019
- 2- Approbation de la modification du P.L.U
- 3- Signature de la convention de transfert : VRD et espaces publics avec SATC
- 4- Demande de subvention, dans le cadre des contrats de territoire, pour la réfection de la toiture de la petite salle polyvalente.
- 5- Enveloppe annuelle prévisionnelle pour petits travaux urgents SDEHG.
- 6- Conditions et décision sur l'accueil de la courses nocturne « Trail des rois » en 2021.
- 7- Organisation des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- 8- Questions diverses

Convocation envoyée par courrier et par mail au domicile  
des élus le 6 février 2020

DATE et HEURE	Jeudi 13 février 2020 - 21 h Conseil Municipal
Présents	Thierry ASTRUC, Gabriel ANDRIEU, Didier BESSE, Sonia GALLEGO, Alain MAUREAU, Yolande QUERTENMONT, Frédéric TEYSSEYRE
Absents	Philippe BUSQUERE, procuration à Didier BESSE. Gilles DELMAS, procuration à Alain MAUREAU. Wilfrid SABIRON.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

**1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019.

**Monsieur Thierry ASTRUC exprime qu'il ne veut pas prendre part, ni au débat, ni au vote des points 2 et 3 de l'ordre du jour. Pour cela il informe les membres du conseil municipal qu'il refuse le vote et quitte physiquement la séance, après avoir donné délégation à Monsieur Alain MAUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.**

## **2 – Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U**

### **Extrait de la délibération 2020/01**

Monsieur Thierry ASTRUC exprime qu'il ne veut pas prendre part, ni au débat, ni au vote. Pour cela il informe les membres du conseil municipal qu'il refuse le vote et quitte physiquement la séance, après avoir donné délégation à Monsieur Alain MAUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Alain MAUREAU rappelle à l'assemblée que tous les membres du conseil ont reçu, pour consultation, les documents liés à la modification du PLU.

Monsieur Alain MAUREAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44,

R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2011 ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain (Scot) en date du 4 juillet 2012 et la délibération du 20 décembre 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du Scot du Nord Toulousain ;

Vu la délibération motivée du 20 décembre 2018 justifiant la nécessité d'ouverture à l'urbanisation une zone du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 2 juillet 2019 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification.

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2019 de mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2019 au 19 septembre 2019, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur avec la réserve ci-après :

- Procéder à la réécriture des règlements écrits et graphiques ainsi que l'OAP suivant les avis des PPA/PPC et des remarques du commissaire enquêteur.

et les recommandations ci-après :

- Envisager une densification de la zone à urbaniser plus importante que celle proposée dans l'OAP.

- Etudier avec les services du département en charge des routes le problème de ruissellement des eaux de surface en amont de la RD22.

- Assurer une information complète du public sur le projet de construction afférent à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de La Payrolière.

Considérant que la réserve du commissaire-enquêteur a été prise en compte dans le cadre du dossier, celle-ci peut être considérée comme levée.

Considérant que le dossier soumis à approbation apporte des éléments de réponses sur les différentes recommandations au travers de l'additif au rapport de présentation, au travers des compléments apportés au règlement local d'urbanisme et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, au travers de la réponse apportée par les services de la voirie du département et au travers de l'information dispensée lors de la réunion publique du 14 novembre 2019.

Considérant que la réserve et les recommandations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain MAUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et 1 refus de vote de la part de Monsieur Thierry ASTRUC.

## Décide

Article 1 : D'approuver la modification du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.  
Telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **3 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs, avec la société SATC.**

#### **Extrait de la délibération 2020/02**

Monsieur Thierry ASTRUC exprime qu'il ne veut pas prendre part, ni au débat, ni au vote. Pour cela il informe les membres du conseil municipal qu'il refuse le vote et quitte physiquement la séance, après avoir donné délégation à Monsieur Alain MAUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Alain MAUREAU rappelle à l'assemblée que tous les membres du conseil ont reçu, pour consultation, le projet de convention.

Monsieur Alain MAUREAU présente le projet de convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs, annexé à la présente.

La convention présentée, ayant pour objet de définir les conditions modifiées de transfert à la commune, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement dénommé « La Payrolière », sis à Layrac sur Tarn, cadastré section AL 264, AL 265 et AL 199, après leur parfait achèvement.

Cette convention devant être signée entre la commune de Layrac sur Tarn, représentée par Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, et la société SAS SATC – 11 avenue de la Plaine – 31130 BALMA, représentée par Madame Chantal GUIRAUD.

Monsieur Alain MAUREAU demande que Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, soit autorisé à signer cette convention avec la société SAS SATC

Après consultation du projet de convention et entendu l'exposé de Monsieur Alain MAUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 1 refus de vote de la part de Monsieur Thierry ASTRUC.

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs, avec la société SAS SATC ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

### **Au terme de ce vote, Monsieur Thierry ASTRUC rejoint la séance**

### **4 - Demande de subvention au Conseil Département de la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoires, pour le désamiantage et la réfection de la toiture basse de la salle des fêtes.**

Dans le cadre du projet photovoltaïque de la salle des fêtes, seule la grande salle sera rénovée.

Afin de pouvoir rénover également la toiture de la petite salle, nous demandons une subvention au Conseil Département de Haute-Garonne.

Une deuxième subvention sera demandée à la Région Occitanie dans le cadre de l'isolation et économie d'énergie de bâtiment public.

#### **Extrait de la délibération 2020/03**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le désamiantage et les travaux de réfection de la toiture basse de la salle des fêtes, située 190 chemin de la Mongiscarde à Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire présente les devis effectués par la société BENEZECHTP pour le désamiantage, et par la société THYSEO pour la couverture.

Nous avons reçu les devis de la société BENEZECHTP correspondant au désamiantage d'un montant de 8 775 € HT (soit 10 530 € TTC), et de la société THYSEO correspondant aux travaux de couverture d'un montant de 9 365.31 € HT (soit 11 238.37 € TTC).

Le total des travaux s'élève donc à 18 140,31 € HT (soit 21 768,37 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention, venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

#### **5 - Enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 2 000 € maximum de participation communale, pour petits travaux urgents SDEHG.**

Le SDEHG nous demande de voter une ligne budgétaire pour permettre d'engager des travaux et réparation sans attendre la délibération d'un conseil municipal.

##### **Extrait de la délibération 2020/04**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 2 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **2 000 €** ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

#### **6 – Conditions et décision sur l'accueil de la courses nocturne « Trail des rois » en 2021**

L'association « Les qrolos loganios » organise un trail nocturne.

Pour l'édition 2021, ils proposent de l'organiser sur la commune de Layrac sur Tarn. La date retenue est le 16 janvier 2021 de 19 h à 22h30, suivi d'une partie détente jusqu'à minuit.

Leurs conditions et besoins sont :

- Pas de subvention communale demandée.
- Parking pour 250 voitures (possibilité sur les sites ARTERRIS et ALTERNATIVE TOURISME).
- Passage sur les terrains des particuliers (les demandes d'autorisations seront effectuées par l'association).
- Les coureurs s'entraînent quelques jours avant la course.
- Mise à disposition de la salle des fêtes.
- Préparation et nettoyage du circuit assuré par l'association.
- Assurance prescrite par l'association.
- Besoin de 380 volts à la salle.
- L'animation sera extérieure durant la course et intérieure à l'issue de la course.
- Souhait de pouvoir filmer avec un drone posté sur espaces publics.

Questions :

- Si un coureur se blesse sur un chemin communal, qui est responsable ?
- Est-ce que les associations de Layrac peuvent mettre une buvette ou autre ?

Nos exigences :

- La commune n'assure aucun aménagement (ex : remettre les chemins en état)
- La commune se dégage de toutes responsabilités.
- Etat des lieux du parcours avant et après la course.
- Etablir une convention
- Pas de voiture stationnée au cœur du village.
- Macaron pour les Layracois.

Il est procédé à un vote de principe, sur l'acceptation du trail avec une convention qui cadre l'organisation.  
8 voix pour, 1 abstention.

**7 – Organisation des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

L'organisation pour les élections des 15 et 22 mars 2020 sera la suivante :

8h/12h : Thierry ASTRUC et Alain MAUREAU  
12h/15h : Frédéric TEYSSEYRE et Didier BESSE  
15h/18h : Yolande QUERTENMONT et Sonia GALLEGO

Dépouillement : tous les membres de l'équipe municipale doivent être présents.

**8 - Questions diverses**

Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 22 h 42**

**Le secrétaire de séance**

**Sonia GALLEGO – 2<sup>ème</sup> adjoint**

